



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01081

Numéro SIREN : 303 408 124

Nom ou dénomination : PEYRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 5519

PEYRAUD
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège social : Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
RCS TOULON B 303 408 124

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2014

Le 6 juin 2014,
A 16 heures,

Les associés de la société PEYRAUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marion PEDROLETTI, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur René MOUREN - Grant Thornton, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modifications relatives aux commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 265 864 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	265 864 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	1 245 941 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 511 805 euros

F.J.



A titre de dividendes 266 000 euros
Soit 57,83 euros par action

Le solde 1 245 805 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 245 805 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 06 juin 2014.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 266 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2010 :
270 000,00 euros, soit 58,70 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 270 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2011 :
180 000,00 euros, soit 39,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 180 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2012 :
317 000,00 euros, soit 68,91 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 317 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la fusion de la SAS MOUREN & Associés, représentée par Monsieur René MOUREN, Commissaire aux Comptes titulaire de notre Société, avec la SA GRANT THORNTON, l'Assemblée Générale approuve la poursuite du mandat de la SAS MOUREN & Associés par la SA GRANT THORNTON, dont le siège social est à PARIS (75017),

 F. J.

100 rue de Courcelles, RCS PARIS 632 013 843, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

La SA GRANT THORNTON a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait ce mandat et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Pierre MOUSAIN, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer en remplacement la **SA IGEC**, dont le siège social est à PARIS (75017), 3 rue Léon Jost, RCS PARIS 662 000 512, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

La SA IGEC a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

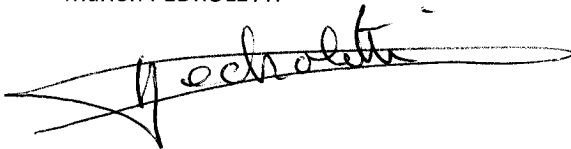
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Marion PEDROLETTI

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Pedroletti', with a long horizontal flourish extending to the right.

La secrétaire
Fleurine JULLIEN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Julien', with a long horizontal flourish extending to the right.